

Gepard

Insecticide

Insecticide systémique avec large spectre d'action.

Produit	Gepard est un granulé soluble dans l'eau (SG) et contient 20% acétamipride. (W-6581-5)
Cultures	Arboriculture (O), Culture des baies (B), Culture maraîchère (G) Culture ornementale (Z), Grande culture (F).
Spectre d'efficacité	Cécidomyies, mouche de la cerise, pucerons du feuillage, hoplocampes, mouche de la noix, anthonome du pommier, criocère à douze points de l'asperge, criocère de l'asperge, mouches blanches, puceron cendré du chou, thrips, méligèthe des crucifères, doryphore.
Emploi Cultures de baies (B),	Framboise, mûre: 0.25 kg/ha, contre <i>cécidomyies</i> . Application: après la récolte. jusqu'au stade fin développement des boutons floraux (BBCH 59). 2 traitements au maximum par culture. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).
Arboriculture (O),	cerisier: 0.02% (0.32 kg/ha), contre <i>mouche de la cerise</i> . Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. 2 traitements avec un intervalle de 10 jours. 1er traitement juste avant la véraison. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m ³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les

	<p>dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>Fruits à noyaux: 0.015% (0.24 kg/ha), contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>Fruits à pépins, prunier (prune), prunier (pruneau): 0.015% (0.24 kg/ha), contre <i>hoplocampes</i>. Application: à la fin de la floraison (69-71 BBCH). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>fruits à pépins: 0.01% (0.16 kg/ha), contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: à partir de juillet. 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p>
--	---

	<p>Fruits à pépins: 0.015% (0.24 kg/ha), contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Application: jusqu'à fin juin. 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>noyer: 0.02% (0.32 kg/ha), contre <i>mouche de la noix</i>. Application: à partir du début de l'attaque ou dès l'apparition des premiers symptômes. Délai d'attente: 4 Semaine(s). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. 2 traitements au maximum en intervalle de 10 à 14 jours par culture. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>pommier: 0.02% (0.32 kg/ha), contre <i>anthonome du pommier</i>. Application: à l'éclosion du bourgeon (52-53 BBCH). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p>
--	--


Cultures maraîchères (G),	<p>Noisetier: 0.02% (0.32 kg/ha), contre <i>Balanin des noisettes</i>. Application: après la floraison. Délai d'attente: 4 semaines. Maximum 2 traitements par parcelle et par année avec un intervalle de 10 jours. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en re-courant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Ne doit pas être utilisé en présence de plantes en fleurs dans les parcelles voisines.</p> <p><small>Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au u 31 octobre 2025.</small></p> <p>artichaut: 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle de 10 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>asperge: 0.25 kg/ha, contre <i>criocère à douze points de l'asperge, criocère de l'asperge</i>. Application: après la récolte. Maximum 2 traitements par parcelle et par année avec un intervalle de 21 jours. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>Aubergine, poivron, tomate (serre): 0.05 %, contre <i>mouches blanches</i>. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture.</p>
----------------------------------	--

	<p>Aubergine, poivron, tomate (serre): 0.025 %, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture.</p> <p>Brocoli, choux pommés, romanesco (plein air): 0.325 kg/ha, contre <i>mouches blanches</i>. Application: au début de l'attaque. stade 41-46 (BBCH). Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture avec un intervalle d'au moins 14 jours. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>céleri-pomme: 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>chicorée pain de sucre, types de radicchio/trévises et cicorino: 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>chou de Bruxelles (plein air): 0.25 kg/ha, contre <i>puceron cendré du chou</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). 2 traitements au maximum en intervalle de 10 à 14 jours par culture.</p> <p>choux (développement de l'inflorescence), choux à feuilles, choux pommés, colrave (plein air): 0.25 kg/ha, contre <i>puceron cendré du chou</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum en intervalle de 10 à 14 jours par culture.</p> <p>colrave (plein air): 0.25 kg/ha, contre <i>puceron cendré du chou</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum en intervalle de 10 à 14 jours par culture. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>concombre (serre): 0.05%, contre <i>mouches blanches</i>. Application: Intervalle entre les traitements 7-14 jours. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture.</p>
--	--

	<p>concombre (plein air): 0.15 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Application: Intervale entre les traitements 7-14 jours. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>concombre (serre): 0.025%, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Application: Intervale entre les traitements 7-14 jours. Délai d'attente: 3 Jours. 2 traitements au maximum par culture.</p> <p>fines herbes, laitue à tondre, pourpier, salades Asia (Brassicaceae): 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture. Avant l'utilisation, vérifier sur une petite surface que la plante résiste au traitement. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>melons: 0.125 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture.</p> <p>oignon: 0.5 kg/ha, contre <i>thrips</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>persil: 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture et par année. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>poireau: 0.5 kg/ha, contre <i>thrips</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la</p>
--	---

grandes cultures (F),	<p>surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>pois écosés: 0.1 kg/ha, contre <i>doryphore</i> [sur repousses de pommes de terre]. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 1 traitement par parcelle et par année au maximum.</p> <p>roquette: 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 1 Semaine(s). 2 traitements au maximum par culture et par année. Avant l'utilisation, vérifier sur une petite surface que la plante résiste au traitement. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).</p> <p>salades (Asteraceae): 0.15 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Délai d'attente: 2 Semaine(s). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.</p> <p>Colza: 0.125 - 0.15 kg/ha, contre <i>méligèthe des crucifères</i>. Application: avant la floraison. 1 traitement par parcelle et par année au maximum.</p> <p>pommes de terre: 0.1 kg/ha, contre <i>doryphore</i>. 1 traitement par parcelle et par année au maximum.</p> <p>pommes de terre de consommation et fourragère: 0.2 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. 1 traitement par parcelle et par année au maximum.</p> <p>Tabac: 0.5 kg/ha, contre <i>mouches blanches</i>. Application: avant la floraison. à partir du début de l'attaque. 2 traitements au maximum par culture. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p> <p>Tabac: 0.25 kg/ha, contre <i>pucerons du feuillage</i>. Application: avant la floraison. à partir du début de l'attaque. 2 traitements au maximum par culture.</p> <p>Trèfles pour la production de semences: 0.25 kg/ha, contre <i>apions du trèfle</i>. 2 traitements par parcelle et par année au maximum. Dangereux pour les abeilles: Pulvérisation</p>
------------------------------	--

<p>cultures ornementales (Z).</p>	<p>uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).</p> <p>Betteraves à sucre: 0.2 kg/ha, contre <i>Puceron du feuillage</i>. Délai d'attente: 90 jours. 1 traitement au maximum par culture. Traitement seulement sur instruction des services phytosanitaires cantonaux. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Pour protéger les arthropodes non-cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Dangereux pour les abeilles - Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Ne doit pas être utilisé en présence de plantes en fleurs dans les parcelles voisines.</p> <p><small>Homologation en cas de situation d'urgence, vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010, qui est autorisée temporairement jusqu'au 30 septembre 2025.</small></p> <p>arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier: 0.05 % (0.5 kg/ha), contre <i>mouches blanches</i>. 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.</p>
<p>Mode d'action</p>	<p>L'Acétamipride appartient à la famille chimique des Neonicotinoïde. Elle agit par contact et ingestion sur les récepteurs ACH (estérase d'acétylcholine) du système nerveux central (agoniste des synapses entre la membrane et le nerf, c'est le contraire des inhibiteurs de ACH, comme les pyréthrinoides, les organophosphorés, etc.). L'action de l'acétamipride provoque des convulsions et la paralysie de l'insecte. Dans la plante, l'acétamipride a une action systémique et translaminaire (transport par le courant de sève). Ainsi elle atteint les insectes se trouvant sur la face opposée de la feuille et des nouvelles</p>

	<p>pousses. L'acétamipride agit sur les oeufs, les larves et les adultes.</p>
<p>Préparation de la bouillie</p>	<p>Préparation de la bouillie: verser le produit directement au travers du tamis dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie.</p> <p>Mélanges: Gepard est miscible avec nos spécialités antiparasitaires selon le guide L + G.</p> <p>Protection des utilisateurs: Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. Travaux successifs: une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons). Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).</p>
<p>Rotation des cultures</p>	<p>Pas de restriction.</p>
<p>Classement</p>	<p>Attention</p>  <p>P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H302 Nocif en cas d'ingestion. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p>
<p>Comportement dans l'environnement</p>	<p>Le produit est homologué par l'OSAV. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes sont à observer.</p>
<p>Emballage</p>	<p>0.1 kg. 3 kg.</p>
<p>®</p>	
<p>A Observer</p>	<p>Cette fiche vous informe et ne remplace pas l'étiquette. Avant d'utiliser un produit, veuillez lire attentivement l'étiquette et s'y tenir conformément.</p>



5413 Birmenstorf, Téléphone 056 201 45 45
www.leugygax.ch